

Diplôme d'Etat d'Assistant(e) Familial(e)

BEZIERS
MONTPELLIER
NIMES
PERPIGNAN
MENDE

Renseignements

Teresa LACROIX

04.67.50.46.02

deaf@cemea-occitanie.org

www.cemea-occitanie.org

En 2023, le taux de réussite au diplôme est de 88,4%

Tarifs

Sur la base de conventions financières signées entre le centre de formation des CEMEA et l'employeur.

Les frais de formation des stagiaires sont pris en charge en totalité par l'employeur.

L'emploi

L'assistant familial, pour exercer sa profession définie par la loi de 2005 (créant son statut) doit répondre à trois conditions obligatoires : obtenir l'agrément délivré par la PMI, être recruté par une association ou institution et suivre la formation initiale obligatoire de 300 heures (60 heures menées par l'employeur et 240 heures organisées par le centre de formation agréé des CEMEA Occitanie).

L'assistant familial accueille au sein de sa famille, des enfants, des jeunes majeurs, des mineurs isolés dans le cadre de la Protection de l'Enfance ou du handicap. Il est membre d'une équipe pluridisciplinaire.

Les objectifs de la formation

Être capable d'exercer sa pratique professionnelle en tenant compte des savoirs déjà acquis et des nouveaux apports (théoriques, pratiques et déontologiques) de la formation.

Public

La formation est accessible uniquement à des personnes recrutées par des institutions et des associations, et en situation d'accueil d'un ou de plusieurs enfants à leur domicile.

Les + de la formation

Une formation en alternance avec des regroupements de 2 à 3 jours par mois (journées de 6 h de formation) hors mercredi et vacances scolaires.

Des instances spécifiques pour accompagner l'assistant familial dans sa pratique de l'accueil au quotidien.

Des apports théoriques sur le développement de l'enfant, la problématique adolescente, les situations de crise, le cadre légal et institutionnel.

La préparation et l'accompagnement au diplôme d'Etat d'Assistant Familial.



L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'Enfance (articles L421-1 et suivants du CASF et articles L773-1 et suivants du code du travail) ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément demandé auprès du Président du Conseil Départemental et délivré par lui. Le fondement de la profession d'Assistant Familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

Modalités d'accès à la formation initiale obligatoire d'assistant familial

La formation est accessible uniquement à des personnes en cours d'emploi, donc par le biais de leur employeur (Conseils Départementaux, Etablissements du secteur médico-social)

Organisation de l'entrée en formation : Elle est prise en charge par le service Formation de l'employeur. Les inscriptions se font par l'employeur dans les mois qui précèdent l'entrée en formation.

Durée de la formation

La formation est dispensée sur une durée de 240 heures de formation théorique. Elle se déroule entre 18 et 22 mois à raison de 2 ou 3 jours par mois, hors mercredi et vacances scolaires. Elle vient alterner avec la pratique professionnelle de l'assistant familial qui se déroule en continu. Il n'y a donc pas de période de stage.

Le programme de la formation DEAF

La formation est organisée en 3 domaines de formation :

- ◆ DF1 : Accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans la famille d'accueil : 140 heures
- ◆ DF2 : Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent : 60 heures
- ◆ DF3 : Communication professionnelle : 40 heures

Méthodes mobilisées

- ◇ Une conception et une pratique de la formation en alternance
- ◇ L'utilisation de méthodes d'éducation active
- ◇ La valorisation du rôle du groupe de personnes en formation
- ◇ L'aide au développement d'une identité professionnelle et d'un positionnement professionnel
- ◇ La mise en œuvre de parcours de formation et de suivis personnalisés

Modalités d'évaluation

Validation de la formation

Cette formation obligatoire fait l'objet d'une validation par le centre de formation conformément au cadre légal.

Passage du DEAF

La loi laisse le choix au stagiaire de passer l'examen du DEAF à l'issue de la formation. Le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial est obtenu à l'issue de la validation des 3 Domaines de Formation (DF).

Mise à jour du 19/01/2024



Siège social
501 rue Métairie de Saisset - CS 10033
34078 Montpellier Cedex 3
Tél. : **04 67 50 46 00**

accueil@cemea-occitanie.org
www.cemea-occitanie.org

